



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DECISION N°DEC/2025/DG/46

Le maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire et autorisant ce dernier à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Considérant que, lors d'une intervention conjointe de la police municipale et de la police nationale avenue du Docteur Schweitzer à Hem, 4 policiers municipaux ont subi un outrage à agent dépositaire de l'autorité publique, en date du 5 mars 2025,

Considérant que ces 4 policiers municipaux ont effectué un dépôt de plainte et sollicité l'exercice de la protection fonctionnelle,

Considérant que l'individu interpellé par les forces de l'ordre va faire l'objet d'une comparution immédiate en date du 7 mars 2025,

Considérant la nécessité pour la Ville de défendre ses intérêts et ceux des 4 agents outragés auprès du Tribunal Judiciaire de Lille,

Décide

ARTICLE 1^{ER} : D'ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Lille dans l'affaire citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : De confier la défense de ses intérêts et de ceux de ses agents à Maître Corinne SPEBROUCK, Avocat au Barreau de Lille, Cabinet PRAXIS LOGOS Yves SION, 58 avenue du Peuple Belge 59800 LILLE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargé·s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

A Hem, le 7 mars 2025

LR Le Maire de HEM,

LM

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr